



## INFORMATIONS

Le Syndicat des Logeurs et Loueurs de Meublés est une association régie par la loi de 1901 gérée et animée par des bénévoles. Nous nous sommes fixés comme objectif de favoriser le contact entre curistes ou touristes et propriétaires.

Les renseignements et tarifs indiqués dans ce document nous sont fournis par les propriétaires. Ceux-ci restent libres et responsables de leur(s) location(s).

- Le SLLM n'intervient pas dans les transactions. Les demandeurs sont priés de s'adresser directement aux propriétaires,
- Ce document n'est pas un document contractuel. Toutes les informations sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis donc ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Syndicat des Logeurs et Loueurs de Meublés.

## CONSEILS

Votre recherche : Les locations peuvent avoir différents niveaux de confort notamment être classée de \* à \*\*\* par la préfecture du département. Ces \* sont signalés dans les descriptifs des locations.

Vous trouverez de nombreuses informations concernant les logements dans les descriptifs mais veillez à vous faire confirmer par le propriétaire tous vos souhaits d'accueil ou de confort : nbre de personnes, situation géographique, parking, jardin, animal, couchages, TV, baignoire, etc ...

Les tarifs : Ils peuvent varier suivant la saison ( notamment haute et basse saison ).

Les tarifs sont donnés à titre indicatif suivant les indications des propriétaires.

Dans notre document, les prix sont indiqués à la journée et à la semaine ( minimum/maximum ).

La réservation : Le propriétaire demandera souvent une somme pour confirmer votre location. Cette somme est considérée comme arrhes ( par défaut ) ou acompte ( mention spécifique ).

Le propriétaire est tenu légalement de vous fournir un descriptif écrit de sa location avant votre engagement ( signature d'un contrat ). Nous insistons sur la nécessité de formaliser la réservation par un contrat écrit dont vous conserverez un exemplaire.

Le contrat : Il indique par écrit les prestations dues par le propriétaire, les engagements du locataire et les prix.

Le versement d'une caution est laissé à l'initiative du propriétaire. La caution a pour but de garantir les pertes, dégradations et défaut de nettoyage au départ du locataire. Elle se verse à l'entrée dans les lieux contre rédaction d'un état des lieux. S'il y en a une, elle est égale à 20 à 30% du montant de la location. La caution est remboursée par le propriétaire dans un délai de 2 mois maximum.

La taxe de séjour : C'est une taxe instituée par la commune. A Gréoux, elle sert à financer les équipements pour les curistes et touristes, notamment la navette municipale gratuite. Elle varie en fonction du classement du meublé. Le propriétaire vous indiquera son montant.

### Le SLLM vous conseille fortement :

- d'effectuer toute réservation ou location par écrit et de faire établir : descriptif, contrat, état des lieux.
- de faire préciser le nombre de personnes accueillies. Si vous êtes plus nombreux, obtenez l'accord du propriétaire.
- de faire préciser absolument dans le contrat les prestations incluses ou supplémentaires :  
charges ( eau, électricité, chauffage, ménage )  
taxe de séjour ( fixée par décret municipal suivant le classement de la location )  
personne supplémentaire, lit d'appoint, animaux, linge de lit ou de toilette, etc...